

Procès verbal

Le vendredi 10 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY.

Secrétaire de la séance : Monique BONAFINI

Présents : Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS

Représentés : Béatrice MERCIER représentée par Monique BONAFINI

Absents et excusés : Patrick HURNI, Tom GENIN

Ordre du jour :

RPQS 2024 Service des Eaux

Tarifs de l'eau 2026

Martelage 2025

Prix des affouages

Saint Nicolas

Cérémonie du 11 novembre

Broyage des talus de chemins

Suppression poste adjoint administratif suite à avis du Comité Social Technique du CDG55

Renouvellement contrat assurances statutaires

Participation mutuelle santé

Participation prévoyance maintien de salaire

Révision loyer

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Destination des coupes 2026 - 2027 (N° DE_2025_045)

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

-Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 12-13-16

Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

-La délivrance à la commune des arbres de qualité chauffage de la parcelle 39

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M. Romain HENRY, M. Patrick HURNI et M. Jérôme PRIN

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

-le mode de partage par feu

-le délai d'abattage et débardage au 15/04/2027

-le délai de débardage au 15/10/2027

Délibération : adoptée

Adhésion au Service Assurances (statutaires) Groupe CDG55 (N° DE_2025_044)

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;

- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix *	Contrat CNRACL	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (*l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB*)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	X
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	X
Supplément familial de traitement (SFT)	
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	

- autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Délibération : adoptée

Saint Nicolas 2025 (N° DE_2025_041)

L'Association des Loupiots souhaite se joindre à la commune pour le financement des bons d'achat et participeront à hauteur de 10 € par enfant. Elle procédera au remboursement sur présentation d'un titre de recettes par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir à chaque enfant du primaire (soit 27 enfants), un bon d'achat d'une valeur de 35 € (25 € pour la Commune, 10 € pour l'association des Loupiots), valable dans le Centre Leclerc de Neufchâteau, dans les rayons jouets, culturels et habillement.

Délibération : adoptée

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024 (N° DE_2025_037)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAUVIGNY 2025 (N° DE_2025_039)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que pour acheter le mobilier de la bibliothèque, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	600
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-600
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation (N° DE_2025_046)

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 17/11/2025 sur le projet de participation financière présenté par la commune

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibérant décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération : adoptée

Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (N° DE_2025_043)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/02/2025 créant un poste de rédacteur territorial,

Considérant la nécessité de supprimer *un* emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en raison de la nomination suite à promotion interne sur un poste de rédacteur territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, à temps non complet (*à raison de 20 heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 11/10/2025 :

Emploi(s) : adjoint administratif principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Broyage des talus, accotement des chemins (N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, cette année, de procéder au broyage des talus et des accotements des chemins, ces travaux se font en général tous les 2 ans. Les frais de cette opération seront répartis avec l'AFR de Sauvigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au broyage et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Délibération : adoptée

Prix de l'eau- Année 2026 (N° DE_2025_038)

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le prix de l'eau, ni celui de la location des compteurs, actuellement en vigueur, pour l'année 2026, les coûts de l'eau restent donc comme suit :

- Location de compteur semestrielle : 25 € soit 50 €/an

- Prix de l'eau :

. de 0 à 200 m³ : 1,25 €/m³

de 201 à 500 m³ : 0,90 €/m³

+ de 500 m³ : 0,72 €/m³

Le montant des redevances sera vu lors d'une prochaine réunion.

Délibération : adoptée

Convention de participation pour couvrir les risques prévoyance (maintien de salaire) (N° DE_2025_047)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 21/10/2025 sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0.76%
invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0.39%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.42%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION SANS RI
incapacité temporaire de travail	90% net	0.79%
invalidité	90% net	0.31%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.47%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 15 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

Délibération : adoptée

Affouages 2025 / 2026 (N° DE_2025_040)

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2025 / 2026 pour les affouages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le programme
- DECIDE de fixer le prix de l'affouage à 40,00 € la part
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant du programme.

Délibération : adoptée

Révision du loyer du logement du presbytère (N° DE_2025_048)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE-2025-036

Monsieur Jean-Luc HENRY et M Romain HENRY ayant un lien direct avec cette affaire, sont sortis de la salle de réunion et sont par conséquent exclus du calcul pour le quorum.

Monsieur André BRUNEL, deuxième adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que le loyer du logement de presbytère suite aux diverses révisions annuelles, devient difficilement supportable pour un locataire quelqu'il soit (771 € après la révision de août 2025), et qu'il va devenir difficile de conserver la locataire actuelle ou d'en trouver un autre si une telle augmentation continue. Il propose donc que le logement du presbytère ne soit plus indexé de manière annuelle selon l'indice de l'INSEE mais uniquement, par décision ponctuelle du conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de ne plus indexer annuellement selon l'indice de l'INSEE le loyer du logement du presbytère, mais uniquement par décision ponctuelle du conseil municipal dans la limite maximum de 50% de l'indice de révision de l'année en cours, à la date anniversaire de signature du bail.
- Il décide de ne pas appliquer la révision d'août 2025 et de rester avec un loyer de 761 €, jusqu'à prochaine décision du Conseil Municipal, qui ne pourra intervenir avant la date anniversaire de signature du bail.
- Il charge Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Délibération : adoptée

Travaux rénovation mairie

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que désormais l'ensemble des factures concernant les travaux de la mairie ont été réglées.

Une partie du crédit relais de 400 000.00 € a été remboursée à hauteur de 250 000.00 €. Le solde, soit 150 000.00 € sera remboursé dès que la commune percevra les soldes de subventions.

Moteur des cloches

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le moteur d'une cloche de l'église est hors service, il a donc fait une demande devis auprès de la société Chrétien afin de procéder au changement du moteur en question. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Nettoyage du pont de Traveron

Monsieur le Maire informe que le débroussaillage sous le pont de Traveron a été fait cet été.

Procédure de reprise de concessions cimetière

La procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière est arrivée à son terme. Quelques tombes ne seront pas reprises suivant le souhait des descendants.

Il sera nécessaire de créer un ossuaire avant de pouvoir retirer les restes mortuaires et procéder à la reprise des tombes. Le retrait des ossements coûtent environ 600 € par tombe.

Jean-Luc HENRY
Président de séance

Monique BONAFINI
Secrétaire de séance